

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2019**

**Présents :** Mmes DAUBREGÉ, SFREDDO, NICAISE, LEMAIRE, CONTESSE  
MM. SERPILLON, COPPEE, BOULEAU, SUEUR, LEMOINE, DAUBREGÉ,  
DREUMONT.

~  
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance. Il indique que monsieur BOULEAU arrivera avec un peu de retard.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

### **Adoption du compte-rendu de la réunion du 3 mai 2019.**

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a aucune d'observation concernant le compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

Il sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes.  
Le Conseil Municipal lui donne son accord.

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SEAA**

Le Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes a modifié ses statuts lors de la réunion du 6 septembre 2019. Cette modification porte essentiellement sur les modalités de désignation des délégués. Le Syndicat comportera 55 délégués issus des quatre intercommunalités :

1. Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : 23
2. Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : 11
3. Communauté de Communes Sud Avesnois : 6
4. Communauté de Communes Pays de Mormal : 15

Ce sont ces organismes qui désigneront leurs propres délégués.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes.**

### **LOI ELAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe PROMOCIL a envoyé un courrier concernant la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018. Il lit cette correspondance. Dans celle-ci, est indiqué le souhait de vendre les logements de la Résidence Verlaine, La Source et le logement sis 41 Grand Rue (ancienne boucherie). Le prix de vente envisagé peut évoluer dans une fourchette de plus ou moins 35%. Les enjeux de la vente HLM contribueraient à la construction de logements neufs et à l'entretien du parc. Les propositions de prix de vente concernant la Résidence Verlaine sont de 40 000 €, Résidence la Source entre 75 000 € et 80 000 € et le 41 Grand Rue, 100 000 €. Les locataires qui ne seraient pas favorables à l'acquisition pourront rester avec un loyer modéré. Le Conseil Municipal indique que les habitants de la Résidence Verlaine sont, principalement, des personnes âgées et qu'il est peu probable qu'elles soient intéressées par un achat immobilier. Les personnes domiciliées à la Résidence de la Source ont des revenus très modestes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la vente de ce patrimoine.**

## SUPPRESSION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Trésor Public nous avait fait une observation concernant le fonctionnement du CCAS. Pratiquement toutes les dépenses sont réglées par la commune, un budget primitif est donc effectué alors qu'il serait plus simple de faire un transfert à la commune. En effet, la loi NOTRE prévoit la possibilité de supprimer le CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants. Cette dissolution juridique entraîne le transfert de l'actif et du passif vers la commune de rattachement. Pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Il est souhaitable de prendre une délibération avant la fin d'année pour éviter la complexité comptable. La commune pourra exercer directement les compétences d'action sociale (colis des aînés, aide aux personnes qui rencontre des difficultés...). Le fonctionnement sera identique à aujourd'hui, les personnes pourront venir en mairie rencontrer monsieur le Maire et se rendre au CCAS d'Hautmont, comme habituellement, pour la gestion des dossiers de RSA. Actuellement, les membres du CCAS sont six élus et six personnes de l'extérieur, par la suite, ce sera uniquement les élus qui prendront les décisions. Les propriétés du CCAS seront transférées directement à la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de supprimer le CCAS afin que cette mesure soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## CONVENTION CONCERNANT LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire indique que lorsque l'on rencontre un souci pour un animal errant, on appelle la Société Protectrice des Animaux mais ils ne se déplacent que pendant les heures de travail (pas le week-end ni les jours fériés). Il en relève donc de la responsabilité de la commune au titre des pouvoirs de police du maire. La CAMVS souhaite réorganiser et régulariser l'exercice des services de fourrière et de ramassage des animaux errants sur la voie publique. Elle va construire un bâtiment pour effectuer une fourrière et confiera la gestion à un organisme. Un recensement a été effectué auprès des communes par la CAMVS pour émettre un avis pour une action de mutualisation à ce sujet. Cette modalité de fonctionnement a été retenue, la CAMVS conclura une convention de prestations de services pour chaque commune intéressée. Monsieur le Maire propose de signer cette convention. En cas de problème, la fourrière sera appelée et sera dans l'obligation de gérer à tout moment. Cette prestation entraîne une participation financière par acte et non par forfait. Le Conseil Municipal débat sur le sujet par crainte que des personnes malveillantes appellent la fourrière à titre de représailles avec le voisinage (à titre d'exemple).

**Le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 3 voix contre, une abstention, d'adopter les modalités d'organisation de l'action mutualisée de ramassage des animaux errants sur la voie publique.**

## PROTECTION COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame SYMOENS rappelle l'autorisation du Conseil Municipal, afin de mandater le Centre de Gestion du Nord pour lancer une consultation afin de mettre en œuvre une convention relative à la protection sociale du personnel communal. La mutuelle TERRITORIA, du groupe AESIO est l'attributaire de cette consultation.

Une réunion de présentation a eu lieu en mairie le 26 septembre dernier avec l'ensemble du personnel communal et madame TALBOT, responsable des marchés de la mutuelle. Cette rencontre avait pour but de faire un rappel des pertes de salaire selon les différentes catégories de maladie, de perte d'autonomie etc...

Un kit d'information a été distribué à chaque agent. L'adhésion à cette mutuelle est facultative, celle-ci aurait lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il sera nécessaire de résilier le contrat labellisé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale individuellement. Il a été précisé aux agents les taux de cotisations selon les options choisies afin de faire une comparaison avec la mutuelle précédente. Il leur a été rappelé que la

non adhésion à cette convention entraînerait malheureusement la suppression de la participation financière de la collectivité sur le montant de leur cotisation. Au terme de la réunion de la semaine dernière, tous les agents étaient intéressés pour changer de mutuelle selon les garanties. Madame SYMOENS sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une augmentation de la participation financière dans la mesure où trois agents sont partis en retraite. Actuellement la participation est 7,50 € pour un temps complet et 5 € pour un temps non complet. Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 10 € pour un temps complet et 7,50 € pour un temps non complet.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer la convention de participation au titre de la protection complémentaire de prévoyance du personnel communal avec la mutuelle TERRITORIA pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de modifier la participation financière sur les cotisations de prévoyance comme indiqué ci-dessus.**

#### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

- ☞ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la réhabilitation de l'école comprennent une tranche ferme et une tranche optionnelle. Seule la tranche ferme a été prévue au budget primitif. Des travaux concernant la tranche optionnelle sont engagés. Une avance de 30% de la subvention départementale accordée au titre de l'Aide Départementale « Village et Bourgs » a été sollicitée cette semaine (subvention : 213 824 €, acompte 64 147,20 €). Il rappelle également que la somme de 90 000 € concernant le litige avec l'entreprise Lefebvre avait été inscrite au budget cette année. Il indique au Conseil Municipal, qu'avec leur accord majoritaire, il a signé le compromis de vente de la maison sise 21/23 Grand Rue, le 25 septembre dernier pour un montant de 50 000 €. Quelques travaux de nettoyage et peinture ont été effectués par le service technique avant la mise en vente. Le prix de vente était fixé à 55 000 €, quelques jours ont suffi pour une proposition d'achat à 50 000 €.

Il propose donc d'inscrire ces recettes supplémentaires et d'affecter les 90 000 € pour régler les dépenses engagées de la tranche optionnelle, soit un total de 204 147,20 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2019.**

#### SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Ludivine WATTIER a obtenu l'examen professionnel du grade «Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ». Il lit le courrier que l'intéressée a adressé le 17 juillet dernier afin de solliciter la nomination à ce grade. Il propose donc, au Conseil Municipal d'étudier la requête. Le Conseil Municipal est favorable à la demande. Pour accomplir cette formalité, il est nécessaire de présenter le tableau annuel d'avancement de grade à la Commission Administrative Paritaire.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe afin de nommer madame WATTIER le 1<sup>er</sup> novembre 2019.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ **Rapport d'observations définitives concernant la CAMVS :** Madame SYMOENS distribue la synthèse du rapport effectué par la Chambre Régionale des Comptes concernant l'analyse de gestion financière de la CAMVS. Monsieur le Maire demande à madame LEMAIRE de bien vouloir le lire. Monsieur le Maire indique que monsieur Saint Huile avait réduit les investissements afin de diminuer la dette. Le rapport relate que la CAMVS consacre 1/5<sup>ème</sup> de son budget de fonctionnement à la collecte et tri des déchets ménagers et assimilés. Un plan local de prévention et élimination des déchets, assorti d'objectifs ciblés et d'indicateurs de

performance devrait être adopté. Malgré que ce soit, à ce jour, facultatif, la Chambre Régionale des Comptes préconise de mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur le Maire précise que la CAMVS est la seule intercommunalité à ne pas le faire. Les tris sont appelés à évoluer, inévitablement, des investissements seront nécessaires pour un maximum de recyclage.

- ⌘ **Projet école** : Monsieur COPPEE explique que les entreprises d'électricité, de chauffage respectent bien l'avancée du planning et que le couvreur a pratiquement terminé. Par contre, il y a de gros soucis avec l'entreprise de gros œuvre. En août, des travaux devaient être faits, ce retard a entraîné une gêne pour les autres entreprises. Monsieur COPPEE serait comblé si les travaux étaient achevés dans trois ou quatre mois. Monsieur le Maire a remplacé monsieur COPPEE pendant quelques réunions de chantier, il a dû menacer l'entreprise LEFEBVRE (gros œuvre) de faire un constat d'huissier à la prochaine réunion si le travail n'était pas repris.
- ⌘ **Salle de Sports** : Madame LEMAIRE relate l'incident qui s'est déroulé lors de l'ALSH du mois de juillet 2019. D'importantes dégradations ont eu lieu sur le sol de la salle des sports. Il est donc nécessaire de poncer la surface complète de la salle et reposer une couche d'époxy. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Sol 9 et celui-ci s'élève à 10 800 €. Mesdames LEMAIRE et SYMOENS ont contacté l'assurance communale pour cette prise en charge de dépenses. Il n'est pas possible que l'assurance paie les dommages car la responsabilité relève de la commune. Cette dépense non prévue au budget sera effectuée cette année puisque les travaux prévus « Rue de Rocq » n'ont pas encore été effectués et le seront certainement qu'en début d'année prochaine. Comme le sol va être refait à neuf, madame LEMAIRE propose de faire les lotos dans le foyer rural car le déplacement des tables et chaises entraîne des détériorations. Le Conseil Municipal est favorable pour effectuer la réparation du sol de la salle des sports et reporter les travaux de la rue de Rocq au budget primitif 2020.
- ⌘ **Terrain de Football** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre aura lieu le 9 octobre prochain avec madame BOVAY (représentant le Conseil Départemental), mesdames DAUBREGE, LEMAIRE, monsieur LEMOINE et lui-même. Celle-ci aura pour but d'évoquer la création d'un cahier des charges pour les travaux d'accessibilité des vestiaires et des extérieurs du terrain de football ainsi que les possibilités d'obtention de subventions. Monsieur le Maire indique qu'une agence de sport va être créée par les services de l'Etat.
- ⌘ **Habitation de monsieur Georges DURY** : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu madame Huguette LEFEBVRE, domiciliée à la Résidence Verlaine. Cette entrevue concernait les nuisances occasionnées par les arbres et haies du terrain de monsieur DURY. Monsieur le Maire lui a conseillé de faire une pétition avec les habitants de la Résidence Verlaine. Monsieur Daniel RIBIERE a donc envoyé un courrier avec cette pétition. Dès réception, un courrier a été transmis au Procureur de la République en y joignant la pétition et quelques photographies. Une copie de cette correspondance a été envoyée en nombre d'exemplaires nécessaires à monsieur RIBIERE afin que chaque habitant de la Résidence Verlaine en soit destinataire. Madame NICAISE a également signé cette pétition car elle a constaté, une très forte obscurité dans une habitation de cette résidence, au cours d'un après-midi, en été. Monsieur le Maire rappelle le courrier envoyé au Procureur de la République concernant le logement de madame FREGANS. Celui-ci est squatté, à ce jour, aucune réponse du tribunal. On a essayé de joindre la personne chargée de la curatelle de madame FREGANS (par courrier, mail, messages téléphoniques), aucune réponse.
- ⌘ **Petit Rémy** : Monsieur SUEUR avait interrogé monsieur le Maire pour connaître la prochaine échéance de la distribution du « Petit Rémy » C'est la date du 15 décembre qui a été retenue. Monsieur SUEUR a donc sollicité les membres du Conseil Municipal de lui fournir les informations à faire paraître.

⊗ **Friterie** : Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par monsieur Bruno RAVIART, domicilié à Bachant. Dans celui-ci, il est relaté qu'il projette une création d'activité de friterie ambulante. Monsieur CARLIER n'exerce plus cette activité sur le territoire communal, il souhaite donc un entretien afin de présenter son projet. Le Conseil Municipal rappelle que ce n'est pas la première demande et, de plus, ils estiment qu'il y a de nombreuses friteries à proximité et que cela entraîne des déchets aux alentours. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette sollicitation.

⊗ **Repas du 14 juillet** : Madame DAUBREGE relate le nombre d'invités : 88 adultes et six enfants. Elle est très satisfaite du traiteur. Le bénéfice s'est élevé à 549,01 €. Monsieur BOULEAU ajoute qu'il y a trois cents mètres de brocante supplémentaires en comparaison avec l'an dernier. Il dit que la journée s'est très bien passée et il remercie vivement le Club des Pongistes qui ont apporté une aide très importante « jusqu'aux nettoyages des rues ». Le Comité des Fêtes les a remerciés en leur offrant un jeu de shorts et de maillots. Il pense qu'il y a eu une participation plus importante à la « Retraite aux Flambeaux ». Cette journée représente un déficit de 2 050 €. Il remercie également monsieur Florian DEMEURE, qui a mis à disposition et installés les blocs imposés par la Sous-Préfecture, pour cette manifestation. Cette décision lui a été transmise très tardivement. Il a envoyé des photos pour montrer que les mesures avaient été prises malgré les difficultés à effectuer ces exigences in extremis.

⊗ **Monsieur BOULEAU** rappelle que la journée « Portes Ouvertes » de l'école, initialement prévue le 26 octobre est décalée. Il propose de retenir le 23 mai 2020 pour le déroulement de cette manifestation. Le Conseil Municipal est favorable pour retenir cette date.

Il n'y a pas de questions diverses.

—  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

-

-